



COMMUNE DE LA FEUILLIE

**Objet :**  
organisation de  
l'enquête publique  
sur le projet de  
plan local  
d'urbanisme (PLU)  
de la commune  
de LA FEUILLIE

## ARRETE DU MAIRE

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date 20 mars 2015 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 05 juillet 2017 présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 05 juillet 2017 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du 20 novembre 2017 de Monsieur le président du tribunal administratif de ROUEN ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de LA FEUILLIE du 15 janvier 2018 au 15 février 2018 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

**Article 2** : Monsieur BOUCHINET Jean – Pierre, directeur régional adjoint de la DIRECCTE Normandie en retraite a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de ROUEN.

**Article 3** : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de LA FEUILLIE, pendant la durée de l'enquête, du 15 janvier 2018 au 15 février 2018 inclus :

- Les mardis et jeudis de 14 heures à 16 heures et les samedis de 9 heures à 12 heures,

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de LA FEUILLIE, 19 rue du centre 76 220 LA FEUILLIE.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de LA FEUILLIE dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : [www.lafeuillie76.fr](http://www.lafeuillie76.fr)

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [plu@lafeuillie76.fr](mailto:plu@lafeuillie76.fr)

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4** : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 15/01/2018 de 14h30 à 18h30,
- le 24/01/2018 de 14h30 à 18h30,
- le 03/02/2018 de 9h00 à 12h00,
- le 15/02/2018 de 16h30 à 20h00.

**Article 5** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de LA FEUILLIE et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de LA FEUILLIE disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 6** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de LA FEUILLIE le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la Seine - Maritime.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de LA FEUILLIE et sur le site Internet [www.lafeuillie76.fr](http://www.lafeuillie76.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7** : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

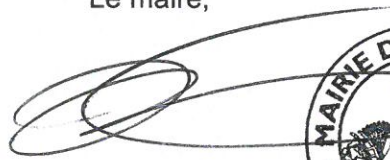
**Article 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. // sera également publié sur le site Internet [www.lafeuille76.fr](http://www.lafeuille76.fr).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

**Article 9** : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M.Pascal LEGAY, maire, à la mairie de LA FEUILLIE.

La Feuillie, le 29/12/2017

Le maire,

  
Pascal LEGAY

